

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	20
- Votants :	29

Élection adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-2 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2021-73 du 07 juillet 2021 portant création de huit postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2021-74 du 07 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire ;

Accusé de réception en préfecture 036-213600638-20230413-2023-18-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Stève SORIA, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Le nouvel adjoint prendra le dernier rang après tous les autres, en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Nicole ROJAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Fabien MAUGENEST et M. Gabriel JACOBIESKI.

Après un appel à candidatures, il sera procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, viendra déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Stève SORIA.

Article 2 : DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

Article 3 : DE DÉCIDER que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

Article 4 : DE DÉCIDER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le huitième rang (huitième adjoint).

Article 5 : DE PROCÉDER à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : Frédéric PAILLOUX (candidat unique)

Après l'appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous la présidence de Delphine Geneste, Maire de Déols. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats du **1^{er} tour de scrutin** sont les suivants :

Nombre de votants : **29**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **15**

Monsieur Frédéric PAILLOUX a obtenu 24 voix.

Monsieur Frédéric PAILLOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8^{ème} (huitième) adjoint au maire de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	20
- Votants :	29

Modifications des commissions municipales

La démission de Monsieur Stève SORIA du poste de 7^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ainsi que l'installation de Monsieur Roger Foucret comme nouveau conseiller municipal nécessitent de revoir la constitution des commissions municipales de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-81 du 05 octobre 2021 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230413-2023-19-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Vu l'installation de Monsieur Roger FOUCRET comme conseiller municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la liste et le nombre de sièges des commissions municipales suivantes :

	Nombre de sièges total	Sièges de la minorité	%
Conseil municipal	29	3	10,34%
Commission aménagement du territoire	9	1	10,34%
Commission attractivité et vie locale	9	1	10,34%
Commission éducation et Jeunesse	8	1	10,34%
Commission administration générale et finances	7	1	10,34%

« Commission aménagement du territoire » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Grands projets d'aménagements des espaces publics, des bâtiments, des voiries, de l'éclairage publics des espaces verts.
- Urbanisme.
- Prévention et tranquillité publique.
- Cimetière.

Nombre de sièges : **9** dont pour les membres de l'opposition : **1**

« **Commission attractivité et vie locale** » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Culture et patrimoine historique.
- Soutien et développement du commerce local.
- Vie associative.

Nombre de sièges : **9** dont pour les membres de l'opposition : **1**

« **Commission éducation et jeunesse** » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Petite enfance.
- Enfance.
- Jeunesse.
- Vie scolaire.

Nombre de sièges : **8** dont pour les membres de l'opposition : **1**

« **Commission administration générale et finances** » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Finances.
- Ressources humaines.

Nombre de sièges : **7** dont pour les membres de l'opposition : **1**

Article 2 : chaque conseiller municipal pourra, s'il le souhaite, intégrer plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission aménagement du territoire :

1. Frédéric Augé
2. Frédéric Pailloux
3. José Figueiredo-Gonçalves
4. Damien Bailly
5. Luc Della-Valle
6. Roger Foucret
7. Michel Blondeau
8. Michel Lion
9. Valérie Boutinaud (titulaire) / Danielle Faure (suppléante)

Commission attractivité et vie locale :

1. Nicole Rojas
2. Marie Sallé
3. Nadine Renault
4. Aurore Blondeau-Drault
5. Annick Ageorges-Lecoq
6. Roger Foucret
7. Alain Barbier Saint-Hilaire
8. Michel Lion
9. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission éducation et jeunesse :

1. Alain Barbier Saint-Hilaire
2. Christiane Geneste
3. Carine Galoppin
4. Audrey Célestine
5. Michel Blondeau
6. Céline Hugues
7. Charlène Leclou
8. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission administration générale et finances :

1. Fabien Maugenest
2. Marc Fleuret
3. Fabien Biston
4. Nathalie Pawelzyk
5. Nathalie Hemery-Boileau
6. Simon Vaslin-Thillet
7. Danielle Faure (titulaire) / Gabriel Jacobieski (suppléant)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	20
- Votants :	29

**MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La démission de Monsieur Stève SORIA du poste de 7^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal nécessite de revoir la constitution de la commission d'appel d'offres. Monsieur Soria était désigné en tant que délégué suppléant de cette commission. Il est donc nécessaire de la modifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230413-2023-20-DE
Date de dépôt en préfecture : 14/04/2023

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant que toutefois, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la démission de Monsieur Stève SORIA en date du 23 janvier 2023 et de son acceptation par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Considérant que sont candidats au poste de titulaire, Monsieur Fabien BISTON, Madame Nadine RENAULT, Monsieur Luc DELLA-VALLE, Monsieur Michel BLONDEAU, Madame Danielle FAURE.

Considérant que sont candidats au poste de suppléant, Madame Nathalie PAWELZYK, Madame Christiane GENESTE, Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Monsieur Fabien MAUGENEST, Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Nathalie PAWELZYK
Fabien BISTON	Christiane GENESTE
Nadine RENAULT	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Luc DELLA-VALLE	Fabien MAUGENEST
Danielle FAURE	Gabriel JACOBIESKI

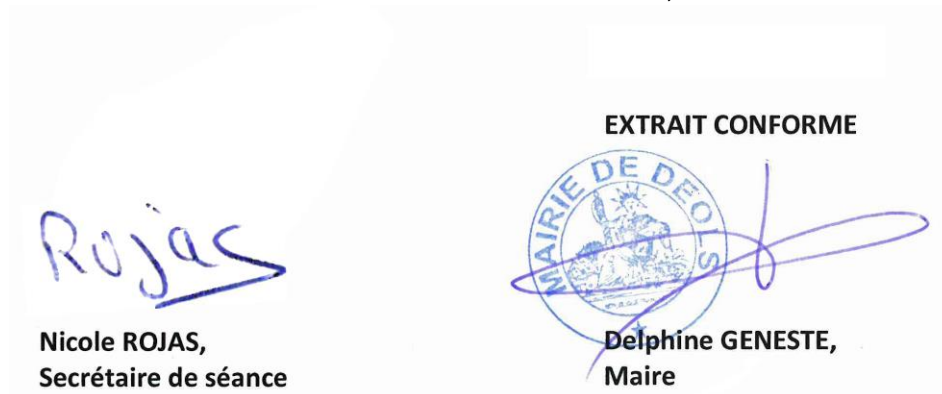
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉSIGNER en tant que délégués titulaires, Monsieur Fabien BISTON, Madame Nadine RENAULT, Monsieur Luc DELLA-VALLE, Monsieur Michel BLONDEAU, Madame Danielle FAURE.

Article 2 : DE DÉSIGNER en tant que délégués suppléants, Madame Nathalie PAWELZYK, Madame Christiane GENESTE, Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Monsieur Fabien MAUGENEST, Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	20
- Votants :	29

Modification des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique que consécutivement à la démission de M. SORIA, 7^{ème} Adjoint, et la nouvelle élection d'un adjoint, il est proposé de revoir le montant des indemnités des élus, en conformité avec le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice maintenues au nombre de 8.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération votée en cette même séance portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Vu la délibération votée en cette même séance modifiant la composition des commissions municipales,

Vu l'arrêté de délégation du maire établi à l'intention d'un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice,

Considérant la population totale de Déols en vigueur au 1^{er} janvier 2020 à 7.665 habitants,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI), avec effet à la date de transmission de la présente délibération en préfecture :

Article 1 : DE MODIFIER le pourcentage des indemnités de fonctions des huit adjoints, et **D'ALLOUER** une indemnité au conseiller municipal délégué, au conseiller municipal en charge du Conseil Municipal des Enfants, et aux quatre vice-présidents de commission comme suit :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
2 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
3 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
4 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
5 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
6 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
7 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
8 ^{ème} adjoint	10,55 %	Néant	10,55 %
Sous-total	158,25 %	Néant	158,25 %

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Conseiller municipal délégué	10,55 %	Néant	10,55 %
Conseiller municipal en charge du CME	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Sous-total	17,75 %	Néant	17,75 %

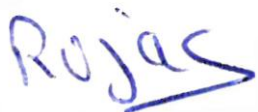
Article 2 : DE PRÉCISER que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas les 231 % de l'enveloppe maximale autorisée, composée de l'indemnité du maire (55 %) et des indemnités maximales des adjoints en exercice (22 % x 8 = 176 %), puisque l'ensemble totalise 231,00 % (55 % + 158,25 % + 17,75 %).

Article 3 : DE DIRE que l'ensemble des indemnités est détaillé dans un tableau annexe.

Article 4 : DE PRÉCISER que les indemnités sont versées mensuellement et que les crédits sont inscrits au budget.

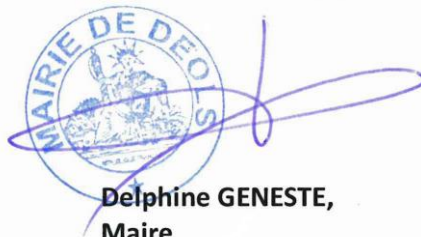
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION

M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ

Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE

Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES

Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS

M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	20
- Votants :	29

Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

Vu le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

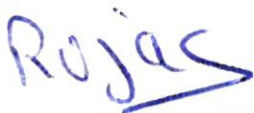
Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2022.

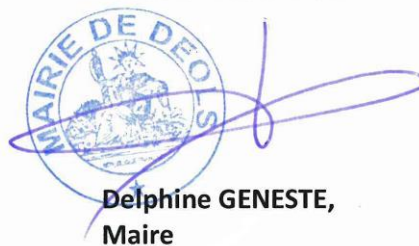
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28 (*Madame le Maire ne prend pas part au vote*)

Vote du compte administratif du budget principal 2022

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- Un résultat de l'exercice 2022 de **862 193,21 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** d'excédent en fonctionnement
 - **15 691,51 €** d'excédent en investissement
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 079 553,69 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** en fonctionnement
 - **233 051,99 €** en investissement
- Un solde des restes à réaliser d'investissements 2022 qui se décompose comme suit :
 - **855 747,39 €** de dépenses d'investissement
 - **0 €** de recettes d'investissement

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, Premier Adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2022 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

Affectation du résultat 2022 du budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture 036-213600638-20230413-2023-24-DE Date de réception préfecture : 20/04/2023

Un résultat de l'exercice 2022 de **862 193,21 €** qui se décompose comme suit :

- **846 501,70 €** d'excédent en fonctionnement
- **15 691,51 €** d'excédent en investissement
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 079 553,69 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** en fonctionnement
 - **233 051,99 €** en investissement
- Un solde des restes à réaliser d'investissements 2022 qui se décompose comme suit :
 - **855 747,39 €** de dépenses d'investissement
 - **0 €** de recettes d'investissement

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2023.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

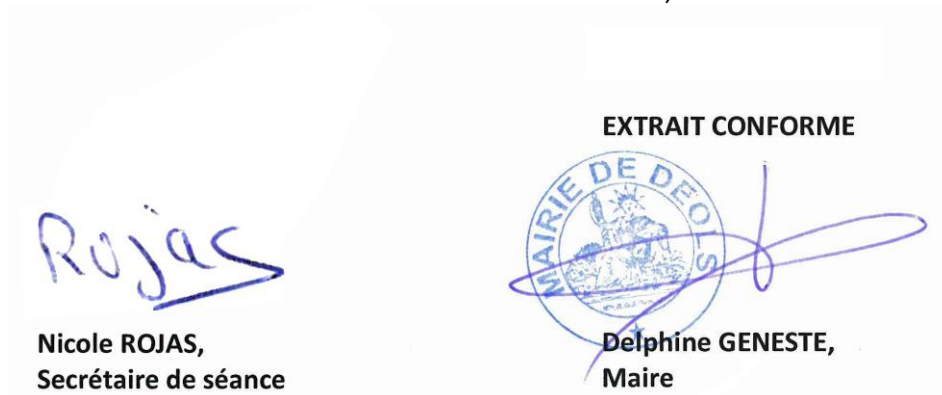
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de **846 501,70 €** :
 - **223 806,30 €** en recettes de fonctionnement 2023 au compte 002
 - **622 695,40 €** en recettes d'investissement 2023 au compte 1068
- L'excédent d'investissement de **233 051,99 €** en recettes d'investissement 2023 au compte 001.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (arrivée à la question 7), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

Vote du budget prévisionnel 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-6 du 6 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de Déols ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Accusé de réception en préfecture
et par chapitre globalisé ;
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2023. Le budget s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 9 585 073,05 € et en section d'investissement pour un montant de 3 408 462,55 €, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

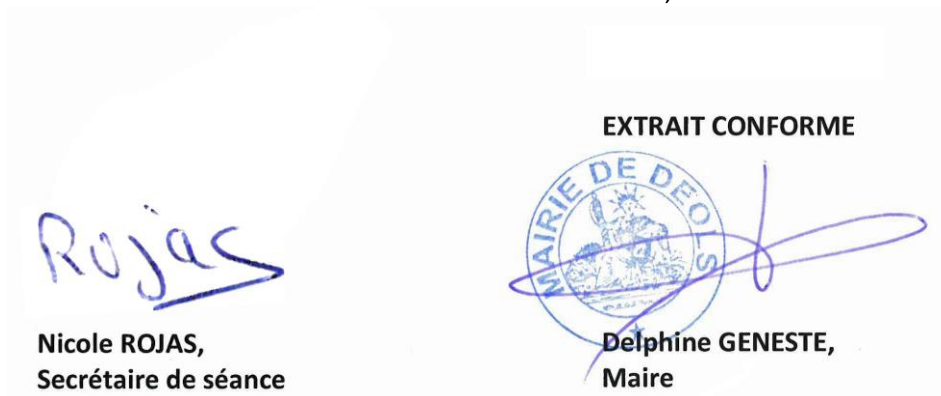
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER le budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**Vote du compte de gestion 2022 du budget
lotissement Brassioux**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2022.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION

M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ

Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE

Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES

Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS

M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28 (*Madame le Maire ne prend pas part au vote*)

**Vote du compte administratif du budget
lotissement Brassioux 2022**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} Adjoint

Adresse de l'édification : préfecture
036-213600638-20230413-2023-27-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- Un résultat de l'exercice 2022 de 0 €
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 29 873.62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000.35 € en Fonctionnement
 - - 4 126.73 € en Investissement

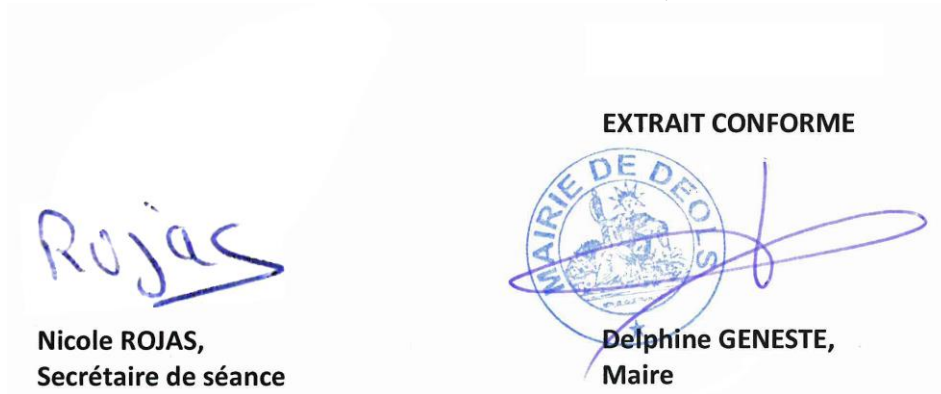
Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, Premier Adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

Affectation du résultat 2022 du budget lotissement Brassioux

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Considérant que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats suivants :

- Un résultat de l'exercice 2022 de 0 €
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 29 873,62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000,35 € en Fonctionnement
 - - 4 126,73 € en Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

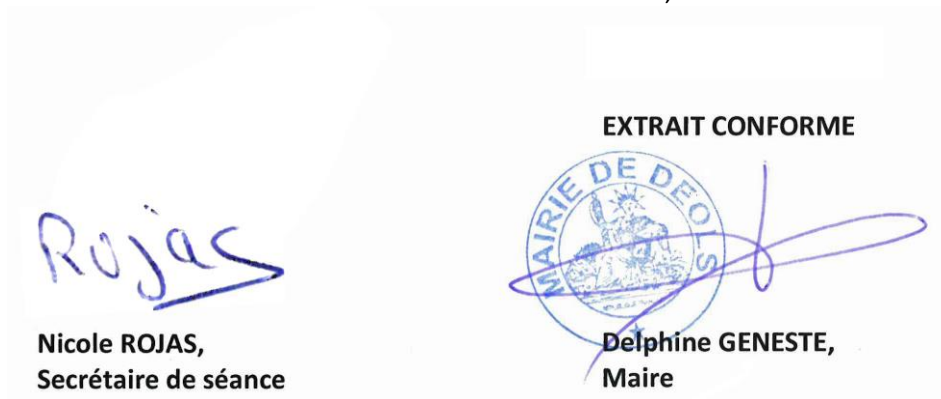
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget lotissement Brassioux comme suit :

- 34 000,35 € en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
- 4 126,73 € en dépenses d'investissement au compte 001

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**Vote du budget prévisionnel 2023 du budget
lotissement Brassioux**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2023 du lotissement Brassioux, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 81 145,35 euros et en section d'investissement pour un montant de 4 126.73 euros, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	PREVISIONS	article	chap	intitulé	PREVISIONS
002	002	Résultat fonct. reporté	0,00	002	002	Résultat fonct. reporté	34 000,35
6015	011	Terrains à aménager	0,00	7015	70	Vente terrains aménagés	47 145,00
6045	011	Achat d'études		7475	74	Subvention CAC	0,00
605	011	Travaux	0,00	7471	74	Etat	0,00
608	011	Frais accessoires	0,00	774	77	Subvention exceptionnelle	0,00
608	011	Frais accessoires	0,00	7083	70	Locations diverses	
7133	042	Variation des en cours	0,00	71355	042	Variation terrains aménagés	0,00
71355	042	Variation du stock	4 126,73				
71355	042	Variation du stock	0,00				
		<i>Pour information</i>	4 126,73				
6522	65	Commune	77 018,62				
65888	65	Charges diverses					
6611	66	Intérêts emprunt	0,00	796	79	Transfert charges	0,00
7133	042	Variation des en cours					
71355	042	Variation du stock	0,00				
			0,00				
023	023	Virement section investissement	0,00				
			81 145,35				81 145,35

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	PREVISIONS	article	chap	intitulé	PREVISIONS
001	001	Résultat invt. reporté	4 126,73	001	001	Résultat invt. reporté	0,00
1641	16	Avance	0,00	1687	16	Avance commune	0,00
				3555	040	Terrains aménagés	0,00
				1311	13	FNDAT	0,00
				164	16	Emprunt	0,00
3351	040	Stocks de terrains-en cours	0,00	3351	040	Stocks de terrains-en cours	0,00
3354	040	Stocks d'études-en cours		3354	040	Stocks d'études-en cours	0,00
3355	040	Stocks de travaux- encours	0,00	3355	040	Stocks de travaux- encours	0,00
33581	040	Stock annexes-en cours		33581	040	Stock annexes-en cours	0,00
33586	040	Stocks financiers - en cours		33586	040	Stocks financiers - en cours	0,00
3555	040	Stock final - terrains	0,00	3555	040	Reprise stock initial- terrains	4 126,73
				3555	040	Reprise stock initial- terrains	0,00
				021	021	Virement section fonctionnement	0,00
							0,00
			4 126,73				4 126,73

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

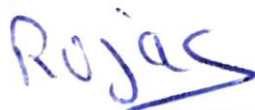
Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} Adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'ADOPTER le budget lotissement Brassioux pour l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance

EXTRAIT CONFORME



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
2023**

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des trois taux pour l'année 2023 soit :

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,83 %	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,78 %	53,78 %
Taxe d'habitation	12,33 %	12,33 %

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

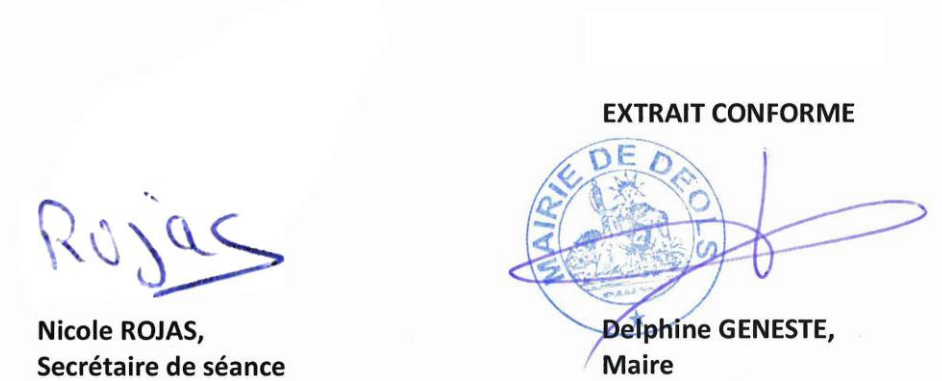
Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE VOTER les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION

M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ

Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE

Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES

Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS

M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 27 (M. Marc FLEURET et Mme Céline HUGUES ne prennent pas part au vote)

Attribution des subventions aux associations 2023

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 4 avril 2023 ;

LIBELLÉS	MONTANTS 2023
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	135,00
UFAC COMITE INDRE	125,00
ASS. PETANQUE DEOLOISE	1 150,00
SAVATE DEOLOISE	3 000,00
BASKET CLUB DEOLOIS	4 500,00
RAID EN INDRE	1 200,00
KARATE CLUB DEOLS	2 200,00
ANACR CHATEAUROUX	130,00
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00
UDSOR	125,00
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	130 252,00
ASS. CTT DEOLS	14 300,00
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	18 000,00
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	600,00
ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS	3 000,00
JUDO CLUB DEOLOIS	2 500,00
COMITE DES FETES	1 800,00
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 600,00
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE DEOLS	100,00
FNACA	130,00
SPA	5 021,94
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00
ASS. BADMINTON CLUB DEOLS	200,00
SNEMM	130,00
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	130,00
ASD TIR	5 500,00
AS AIKIDO	800,00
KORFBAL CLUB DEOLOIS	890,00
ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS	1 260,00
LES BIELLES MECANIKES DEOLOISES	100,00
ASS. PRIJ	62 400,00
OVALIE DÉOLOISE	4 600,00

ESPACE ART & CULTURE	59 089,00
CHŒUR CANTABILE	800,00
CASTEL GOSPEL	150,00
CLUB GYM DEOLS	300,00
ASSOCIATION DES CHENEVIÈRES	200,00
DIVERS POUR DDES EXCEPTIONNELLES	3 088,06
ASSOCIATION HANDIFÉRENCE	700,00
ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE	500,00
CŒUR LUMIÈRE	150,00
COLLECTIF BRASSIOUX	300,00
COM'ART	1 000,00
ESCRIME	200,00
VMEH	240,00
TOTAL	333 196,00

M. Marc FLEURET et Mme Céline HUGUES ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


Article 1 : D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget communal.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION

M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ

Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE

Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES

Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS

M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

Tarifification sociale de la cantine scolaire

La tarification sociale de la cantine scolaire consiste à mettre en place des tarifs différents selon une grille tarifaire prenant en compte le revenu des familles et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches :

- Une tranche inférieure ou égale à 1 €
- Une tranche égale ou supérieure à 1 € (*en fonction de la première tranche*)
- Une tranche supérieure à 1€.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Accuse de réception en préfecture
036-213600638-20230413-2023-32-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Selon ce mode de calcul, il est proposé la tarification ci-dessous :

<i>Tarification de la cantine scolaire</i>	
<i>Quotient familial</i>	<i>Activité réservée</i>
0 à 1000	1 €
De 1001 à 1400	2.75€
De 1401 et +	2.91 €

Chaque activité restauration non réservée entraînera une pénalité de 2.00€.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro, l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros. Toutefois ce dispositif d'aide ne revêt pas de caractère pérenne.

En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification et ses critères de la cantine scolaire.

L'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux collectivités pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois par an.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention triennale annexée à la présente délibération et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat.

Article 2 : D'APPROUVER les tarifs pour la cantine scolaire pour l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION

M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY

Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT

Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ

Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE

Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES

Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS

M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 29

Tarification de la restauration communale

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration communale en 2023.

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs applicables en 2023.

Restauration communale		
Catégorie	Activité réservée en € TTC	Activité non réservée en € TTC
Personnel Municipal	4,21 €	6,21 €
Personnel Extérieur	5,56 €	7,56 €

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1er adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le maintien des tarifs de la restauration communale pour l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation
des charges transférées (CLECT) consécutif à la révision du
règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022.**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de Châteauroux métropole a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux dont la liste suit :

Accusé de réception en préfecture
N°616616361
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols :

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux :

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3^e Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Déols, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

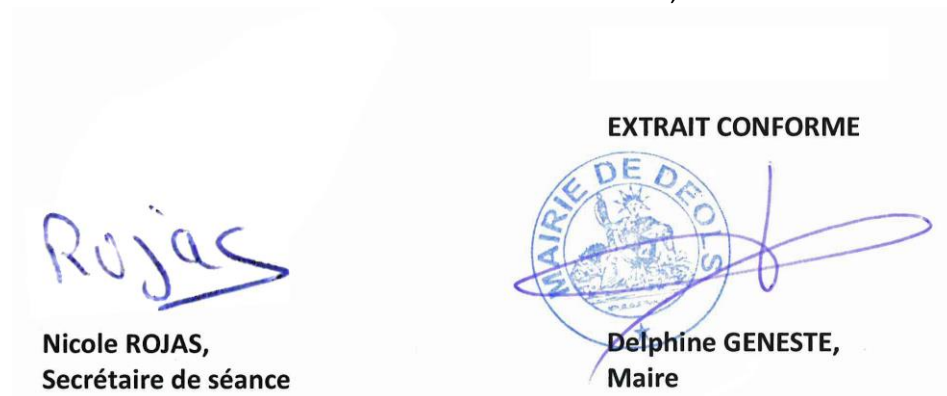
Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe.

Article 2 : DE VALIDER l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : DE VALIDER l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
au 1^{er} mai 2023**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 30 janvier 2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2023,

Accusé de réception en préfecture 036-213600638-20230413-2023-35-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mai 2023, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter le (la) Directeur(rice) de la Communication et de l'Événementiel, en prenant en compte le poste vacant suite au départ par la voie du détachement d'1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- 2 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur.

Afin de pouvoir recruter le (la) Responsable du secrétariat du maire et de l'administration générale :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative, en prenant en compte le poste vacant suite au départ en retraite d'1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un(e) Policier(ère) Municipal (e) suite au départ par voie de mutation d'un Gardien-Brigadier :

- 2 postes de catégorie C de la filière Police : 1 Brigadier-Chef Principal, 1 Gardien-Brigadier.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents 1^{er} mai 2023 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

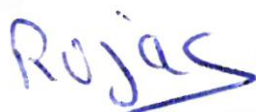
- 5 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 2 Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe, 2 Rédacteurs.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif.
- 2 postes de catégorie C de la filière Police : 1 Brigadier-Chef Principal, 1 Gardien-Brigadier.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services
ou la nature des fonctions le justifie
et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
dans les conditions prévues par la loi**

Madame le Maire explique que consécutivement au départ en détachement de la collaboratrice de cabinet au 1^{er} mai 2023, il convient de recruter un (une) directeur(trice) de la communication et de l'événementiel afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20230413-2023-36-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires, mais, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, il convient de délibérer en conseil municipal au sujet de l'ouverture de

ce poste aux candidats n'appartenant pas à la fonction publique, et d'ainsi pouvoir les recruter en tant que contractuels de droit public.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi permanent de Directeur(rice) de la Communication et de l'Événementiel, sur les grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

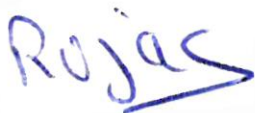
L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en communication et événementiel, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE

DE

DÉOLS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize avril

À 19 heures

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (*arrivée à la question 7*), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	21
- Votants :	29

**CONVENTION CADRE
RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 auront lieu, en France. Il est important que l'organisation soit bien planifiée et gérée pour garantir leur succès. Les organisateurs doivent élaborer un plan détaillé pour les jeux, les sites, les infrastructures, la sécurité, les transports, l'hébergement et les services de santé.

L'organisation des JOP2024 nécessite une collaboration étroite avec les parties prenantes », notamment les autorités et collectivités locales, les entreprises, les bénévoles pour assurer une coordination efficace des activités et une participation active de tous.

Le Centre National de Tir Sportif (CNTS) de Déols, plus grand centre de tir sportif européen a été désigné pour accueillir les épreuves de tir et para tir sportif pour cette édition des JOP 2024.

La ville de Déols est désignée « collectivité hôte » et la collectivité Châteauroux métropole est désignée « collectivité hôte cheffe de file ».

« La Convention a pour objet de définir le cadre dans lequel, les Parties entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des Collectivités Hôtes. »

« Dans toutes les actions qu'elles entreprendront, les Parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour contribuer à l'organisation de Jeux durables, inclusifs et accessibles, et à maintenir un haut standard d'exemplarité pour garantir à toute personne, quelle que soit sa condition et ses besoins spécifiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, liés à un handicap physique, sensoriel, intellectuel, ou à une différence linguistique ou culturelle, de pouvoir vivre pleinement l'expérience des Jeux, de l'ensemble du projet Paris 2024 et des événements et projets qui y sont associés. »

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

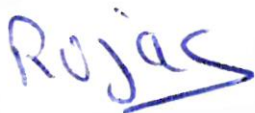
Article 1 : D'ADOPTER la convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

À Déols, le 13 avril 2023

EXTRAIT CONFORME



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE,
Maire